

**COMMISSION INTERMINISTERIELLE CHARGÉE DE L'EXPROPRIATION
DES PÉRIMÈTRES DEVANT ABRITER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
LE LONG DE LA ROUTE DES PÊCHES
COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Président de la Commission d'Expropriation des emprises situées le long de la route des pêches communique :

Dans le cadre de la libération et de l'aménagement de la partie Sud de la Route des Pêches (partie comprise entre fin domaine public maritime et la nouvelle voie bitumée) les propriétaires et ou présumés propriétaires de parcelles situés dans ledit périmètre sont invités à :

- consulter les plans et répertoires du périmètre concerné ;
- constituer et déposer les dossiers de dédommagement constitués de :
 - Titres de propriétés (Titre Foncier TF) ;
 - Convention de vente ;
 - Attestation de recasement ;
 - Certificat Administratif ;
 - Permis d'habiter ;
 - Deux (02) photos d'identité ;
 - Copie légalisée de la pièce d'identité ;
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

La consultation des plans et répertoires et le dépôt des dossiers se feront dans les bureaux des Mairies d'Abomey-Calavi et ainsi que dans l'Arrondissement de Godomey, du mercredi 22 mars au vendredi 21 avril 2023.

Le Président de la Commission Interministérielle compte sur la collaboration des personnes concernées pour leur dédommagement diligent.

Fait à Cotonou, le 17 MARS 2023



Le Président de la Commission Interministérielle et P.O.

Victorien D. KOUGBLENOU

**COMMISSION INTERMINISTERIELLE CHARGÉE DE L'EXPROPRIATION
DES PÉRIMÈTRES DEVANT ABRITER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
LE LONG DE LA ROUTE DES PÊCHES
COMMUNIQUE DE PRESSE**

Le Président de la Commission d'Expropriation des emprises situées le long de la route des pêches communique :

Dans le cadre de la libération et de l'aménagement de la partie Sud de la Route des Pêches (partie comprise entre fin domaine public maritime et la nouvelle voie bitumée) les propriétaires et ou présumés propriétaires de parcelles situés dans ledit périmètre sont invités à :

- consulter les plans et répertoires du périmètre concerné ;
- constituer et déposer les dossiers de dédommagement constitués de :
 - Titres de propriétés (Titre Foncier TF) ;
 - Convention de vente ;
 - Attestation de recasement ;
 - Certificat Administratif ;
 - Permis d'habiter ;
 - Deux (02) photos d'identité ;
 - Copie légalisée de la pièce d'identité ;
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

La consultation des plans et répertoires et le dépôt des dossiers se feront dans les bureaux des **Mairies d'Abomey-Calavi et ainsi que dans l'Arrondissement de Godomey, du mercredi 22 mars au vendredi 21 avril 2023.**

Le Président de la Commission Interministérielle compte sur la collaboration des personnes concernées pour leur dédommagement diligent.

Fait à Cotonou, le **17 MARS 2023**



Le Président de la Commission
Interministérielle et P.O.

Victorien D. KOUGBLENOU

**COMMISSION INTERMINISTERIELLE CHARGÉE DE L'EXPROPRIATION
DES PÉRIMÈTRES DEVANT ABRITER LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT
LE LONG DE LA ROUTE DES PÊCHES
COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le Président de la Commission d'Expropriation des emprises situées le long de la route des pêches communique :

Dans le cadre de la libération et de l'aménagement de la partie Sud de la Route des Pêches (partie comprise entre fin domaine public maritime et la nouvelle voie bitumée) les propriétaires et ou présumés propriétaires de parcelles situés dans ledit périmètre sont invités à :

- consulter les plans et répertoires du périmètre concerné ;
- constituer et déposer les dossiers de dédommagement constitués de :
 - Titres de propriétés (Titre Foncier TF) ;
 - Convention de vente ;
 - Attestation de recasement ;
 - Certificat Administratif ;
 - Permis d'habiter ;
 - Deux (02) photos d'identité ;
 - Copie légalisée de la pièce d'identité ;
 - Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

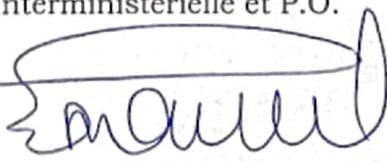
La consultation des plans et répertoires et le dépôt des dossiers se feront dans les bureaux des **Mairies d'Abomey-Calavi et ainsi que dans l'Arrondissement de Godomey, du mercredi 22 mars au vendredi 21 avril 2023.**

Le Président de la Commission Interministérielle compte sur la collaboration des personnes concernées pour leur dédommagement diligent.

Fait à Cotonou, le **17 MARS 2023**



Le Président de la Commission
Interministérielle et P.O.


Victorien D. KOUGBLENOU